

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mercredi 27 mai 2026
Délibération n° 2026_11

Présents avec voix délibératives :

- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)

Présents :

Monsieur Jean-Laurent LIBES, Payeur régional, M. Luc LORNAGE, Adjoint au Payeur régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Bénié KODJO, Directrice Adjointe de la Régie Auvergne Numérique, M. François TEPPAZ-MISSON, Directeur Adjoint de la Régie Auvergne Numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Considérant l'ensemble de ce qui précède, le Conseil d'administration de la Régie décide :

- **d'approuver les termes du projet d'Avenant n°6 au Marché de Conception-Réalisation en vue de la réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne n°2023-MCR-RAN joint au présent rapport ;**
- **d'autoriser le Directeur de la régie régionale Auvergne Numérique, en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code général des Collectivité Territoriales, à signer l'Avenant n°6 au Marché de Conception-Réalisation en vue de la réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne n°2023-MCR-RAN, avec le mandataire du Groupement NGE Energies Solutions, et**
- **à exécuter et signer tous les actes y afférant.**

Le Président,



Bruno FAURE